

# APPEL À PROJETS 2023

**Aide au départ en vacances  
des Personnes Âgées Dépendantes  
et leurs Aidants**



**Parce que les vacances, c'est essentiel**

# Le contexte



L'ANCV renouvelle son appel à projets à destination des structures accompagnant les Personnes Âgées Dépendantes et / ou leurs aidants, afin de permettre le départ en vacances :

- > des personnes âgées et ainsi contribuer à la prévention et à la lutte contre la perte d'autonomie,
- > des proches aidants, pour favoriser leur répit et leur remobilisation.

Depuis son lancement en 2020, cet appel à projet permet de répondre à des enjeux reconnus tels que le manque de lien social pour les seniors et le répit des aidants qui accompagnent quotidiennement ces derniers.



**94** projets  
soutenus en 2022,  
**713** personnes âgées  
dépendantes et aidants  
partis en vacances

Source : bilan 2022



Pour **94 %**  
des personnes âgées  
dépendantes, les séjours  
ont permis de limiter  
l'isolement et de renforcer  
les liens sociaux.

Source : bilan 2022



**3/4** des porteurs  
de projets déclarent  
que leur projet n'aurait  
pu se concrétiser sans  
l'aide de l'ANCV

Source : bilan 2022



Pour **82 %**  
des aidants,  
les séjours ont favorisé  
un temps de répit.

Source : bilan 2022



**90 %** des porteurs  
de projets estiment que le  
séjour contribue à renforcer  
le projet de l'établissement  
et les relations entre  
les référents et  
les résidents.

Source : bilan 2022



**Olivia Grégoire**

*Ministre déléguée chargée des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme*

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public de l'État qui conduit depuis 1982 une mission unique de service public : contribuer au départ en vacances du plus grand nombre. Pour ce faire, l'ANCV déploie, grâce à un modèle économique vertueux et circulaire, une offre de services globale qui s'adresse à tous nos concitoyens en fonction de leur situation sociale et professionnelle :

- Pour les personnes en activité professionnelle, l'Agence émet et diffuse, via les dispositifs d'activités sociales et culturelles, le Chèque-Vacances, qui bénéficie chaque année à 4,5 millions de salariés et de travailleurs indépendants, 11 millions de personnes en comptant leurs familles ;
- Pour nos concitoyens en situation de vulnérabilité (familles modestes, seniors, personnes handicapées, jeunes, ...), l'Agence conçoit, met en œuvre et finance des programmes d'aide au départ en vacances, en partenariat avec les différents acteurs de cohésion sociale (associations, collectivités, services de l'État, ...) Ils sont plus de 250 000 à en bénéficier chaque année.

« Afin de contribuer à la stratégie visant à adapter la société au vieillissement, l'ANCV renforce son offre de services et d'aides dans les champs de la prévention de la perte d'autonomie et du répit des aidants au travers de l'appel à projets Personnes âgées dépendantes et leurs aidants.

Depuis 2020, cet appel à projets a permis à 1 000 personnes âgées dépendantes et leurs aidants de concrétiser un projet de vacances et d'en recueillir les fruits au plan du bien-être physique et psychique et du maintien du lien social. La richesse des effets observés sur les seniors, leurs aidants et les établissements porteurs de projets conduisent aujourd'hui à le pérenniser.

Parce qu'à tout âge, les vacances sont essentielles pour aller à la rencontre des autres, découvrir nos territoires et vivre un moment de bonheur, j'invite les établissements sociaux et médico-sociaux à se saisir de ce bel outil.

« Je sors de ce séjour avec le sentiment de faire le plus beau métier du monde »

Témoignage d'une aide-soignante

« Cela m'a donné envie d'être là pour eux, pour les autres, pour moi, ce séjour a renforcé le lien avec mon mari »

Témoignage d'une proche-aidante



« Le séjour leur a permis de travailler sur la communication dans le couple. Malgré la pathologie ils ont passé du temps ensemble dans un environnement nouveau.

*Aller au restaurant, boire un verre en bord de mer... autant de petites choses qu'ils n'avaient pas fait depuis des années, et rendues possible par l'appel à projets PADA. ».*

Témoignage d'une assistante de soins en gérontologie

# Principe, critères et modalités

## Le principe ?

L'ANCV propose aux structures accompagnant les personnes âgées dépendantes, et/ou leurs aidants, une aide financière pour concrétiser des projets de vacances adaptés à leurs besoins et au répit.

## Quelles structures ?

Toute structure impliquée dans l'accompagnement des personnes âgées dépendantes et / ou de leurs proches aidants :

- > ESMS (EHPAD, Résidences autonomie, FAM...)
- > Établissements hospitaliers
- > SAAD, SSIAD, SPASAD
- > Plateformes de répit, centre d'accueil de jour...
- > CCAS, CIAS, CLIC...
- > Associations dont l'objet social se rapporte à cette mission

## Quels projets ?

- > Projets collectifs, à la carte, encadrés par des professionnels médico-sociaux, intervenants extérieurs, bénévoles...
- > Séjours de 1 à 3 nuitées, initiés en 2023
- > Projets qui intègrent a minima un financement par les bénéficiaires du séjour, et obligatoirement un financement du porteur de projet
- > Projets ne cumulant pas le bénéfice de plusieurs aides émanant directement ou indirectement des programmes d'action sociale de l'ANCV

## Quel montant et quelles modalités de l'aide ?

- > Une aide maximale de 60 % des coûts logistiques du projet (les salaires et autres frais de structure ne sont pas pris en compte dans l'assiette éligible), dans la limite de :
  - 250 € par bénéficiaire, personne âgée dépendante ou proche-aidant,
  - 150 € par accompagnant.
- > La totalité de l'aide est versée en numéraire après décision des instances de l'ANCV.



# Comment déposer une demande ?

1

## Connexion au compte Espace action sociale ANCV

Créez votre compte sur l'Espace action sociale ANCV ou connectez-vous directement à votre compte sur <https://www.conventions.espace-actionsociale-ancv.com/aides>



2

## Enregistrement de la demande

Si vous souhaitez effectuer une demande d'aide pour l'année 2023, déposez votre demande dans « Aides d'appui- Personnes âgées dépendantes et/ou aidants ».

Si vous souhaitez effectuer une demande pour plusieurs séjours pour l'année 2023, contactez-nous via le courriel [sev-dependance@ancv.fr](mailto:sev-dependance@ancv.fr) et nous vous accompagnerons dans cette démarche multi-projets. Attention : prenez soin de joindre à votre demande l'ensemble des pièces requises : budget prévisionnel, RIB, statuts, déclaration d'existence, dernier rapport financier, liste des administrateurs, extrait Siren... Tout dossier incomplet sera considéré comme éligible.

3

## Examen de la demande par la Commission d'attribution des aides

Les demandes sont examinées par la Commission d'attribution des aides de l'ANCV qui se réunira en 2023, pour examiner durant chaque session les projets qui seront déposés avant les dates-limites correspondantes :

DATES INSTRUCTIONS DES DEMANDES	DATE COMMISSION
mercredi 1 mars 2023	▶ Jeudi 16 mars 2023
mercredi 15 mars 2023	▶ Jeudi 30 mars 2023
mercredi 5 avril 2023	▶ Jeudi 20 avril 2023
mercredi 10 mai 2023	▶ Jeudi 25 mai 2023
mercredi 31 mai 2023	▶ Jeudi 15 juin 2023
mercredi 21 juin 2023	▶ Jeudi 6 juillet 2023
mercredi 6 septembre 2023	▶ Jeudi 21 septembre 2023
mercredi 4 octobre 2023	▶ Jeudi 19 octobre 2023
jeudi 2 novembre 2023	▶ Jeudi 16 novembre 2023
mercredi 22 novembre 2023	▶ Jeudi 7 décembre 2023



**Après examen de la demande par les instances de l'ANCV et en cas de décision favorable, une convention et un courrier de notification vous seront adressés.**

4

## Bilan du projet

À l'issue de chaque projet, dans un délai de deux semaines après le séjour, vous devrez saisir le bilan de votre projet dans l'Espace Action sociale de l'ANCV. Ce bilan, impératif, sera présenté à la Commission d'attribution des aides de l'ANCV.

### ATTENTION :

- ▶ En cas de non-consommation des crédits alloués pour l'année civile, l'ANCV rappellera les fonds non-utilisés.
- ▶ Toute communication faite par vos soins dans le cadre de cet appel à projets devra mentionner l'aide de l'ANCV, sur les supports de communication et d'information liés au projet soutenu
- ▶ Il est rappelé qu'il vous appartient de conserver tous les documents relatifs à votre demande de subvention. Vous devez également conserver tous les justificatifs et factures attenants au projet. L'ANCV pourra exercer son droit de contrôle a posteriori pour une durée de 5 ans.



## Nous vous accompagnons

Retrouvez toutes les informations  
et la documentation à télécharger  
sur [www.ancv.com/pada](http://www.ancv.com/pada)



## Nous contacter

Pour plus d'information sur cet appel à projets,  
un contact vous est dédié :

